

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

par défaut ex parte contesté enquête au mérite

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES
MARCHÉS FINANCIERS**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

DEMANDE

DOMINIC LACROIX

DÉFENSE

RAYMOND CHABOT ADMINISTRATEUR
PROVISOIRE INC.

ADMINISTRATEUR
PROVISOIRE

Division _____ Salle n° R-325

Le 20 juillet 2018

DÉBUT :

**EN PRÉSENCE DE : L'HONORABLE ROBERT PIDGEON, juge en chef associé
(JP 1058)**

FIN :

DEMANDE

PRÉSENT(E) ABSENT(E)
 CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

M^e Annie Parent

Autorité des marchés financiers
2640, boul. Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

DÉFENSE / DOMINIC LACROIX

PRÉSENT(E) ABSENT(E)
 CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

M^e Sarah Desabrais

240, rue Saint-Jacques ouest
Bureau 800
Montréal (Québec) H2Y 1L9

DÉFENSE / SABRINA PARADIS-ROYER

PRÉSENT(E) ABSENT(E)
 CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

M^e Charles Levasseur

Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats
Casier 188

ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

PRÉSENT(E) ABSENT(E)
 CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

M^e Hugo Babos-Marchand

Border Ladner Gervais
1000, de la Gauchetière,

NATURE DE LA CAUSE

Faillite et Chambre commerciale

GREFFIÈRE

Gisèle Goudreault (au bureau de juge en chef associé
Robert Pidgeon)

HONORABLE ROBERT PIDGEON, j.c.s.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Demanderesse;

c.

DOMINIC LACROIX,

Défendeur;

Et

RAYMOND CHABOT ADMINISTRATEUR PROVISOIRE,

Administrateur provisoire.

20 juillet 2018

JUGEMENT

Pour les motifs exposés oralement à l'audience, le Tribunal en est venu à la conclusion que la nature et la complexité de cette affaire justifient qu'une ordonnance de gestion particulière soit prononcée.

VU l'article 157 du *Code de procédure civile*;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ORDONNE la gestion particulière de la présente instance et **CONFIE** à l'honorable Daniel Dumais, j.c.s., la charge d'en assumer le bon déroulement et de présider l'instruction.



ROBERT PIDGEON

Juge en chef associé de la Cour
supérieure du Québec